il devrait suivre la marche prévue pour les « périodiques », c'està-dire faire une déclaration directe au Parquet, désigner un gérant et

faire un dépôt légal.

Si l'on fait appel à un fonds commun, il peut arriver que ce fonds soit déjà légalement déclaré comme périodique. Dans ce cas, il y aura lieu de s'informer auprès de l'organisation de ce fonds commun pour connaître le caractère légal de son existence et pour savoir si, par son intermédiaire, on ne pourrait pas obtenir l'avantage postal souhaité.

Pour « déclarer » un périodique, adresser à M. le Procureur de la République une demande sur papier libre mentionnant : le titre du journal, sa périodicité, le nom du gérant avec son état civil, le nom et l'adresse de l'imprimeur ; joindre un exemplaire du premier numéro ; attendre le récépissé de déclaration.

* *

— Pour que l'exercice d'une profession rende passible de la patente,

il faut qu'il y soit possible d'y faire des bénéfices.

Pour échapper à cette patente, il ne suffit donc pas que telle institution ait en fait un budget déficitaire, il faut qu'elle ne puisse normalement, par l'exercice même de la profession, réaliser des bénéfices; mais cela suffit.

De ce fait, nos écoles primaires sont exemptes de la dite patente. Elles n'y seraient astreintes que si elles avaient, annexé, un internat. Encore ne le seraient-elles pas s'il était patent que les rémunérations obligatoires ne peuvent couvrir les dépenses occasionnées.

* *

— Le 10 novembre, le nouvel archevêque de Paris, Mgr Feltin, a voulu prendre contact avec les directeurs et directrices de l'enseignement primaire, secondaire et professionnel de son vaste diocèse. Les uns et les autres lui furent présentés par Mgr Hamayon, directeur diocésain et président du Comité national de l'enseignement libre. La Croix du 12 novembre a rendu compte de cette belle assemblée, où Mgr Feltin eut des paroles vraiment encourageantes pour l'avenir.

« Il s'agit, dit-il, avant tout de tenir. A la rentrée dernière, il s'est présenté dans toutes nos écoles plus d'élèves qu'elles n'en pouvaient recevoir. C'est bon signe. C'est la preuve que la cause de l'enseignement libre fait son chemin, et il est très certain qu'elle le fait.

« Les pouvoirs publics et les autorités compétentes — il n'est que de se reporter aux trois dernières déclarations ministérielles —

estiment qu'il faut arriver à un statut.

« Sans doute, observa l'Archevêque de Paris, ce statut ne sera pas facile à établir, car les diverses régions de France n'envisagent pas le problème sous le même angle, et la situation, par exemple, n'est pas la même en Vendée qu'en Franche-Comté.

« Mais j'espère bien que nous y arriverons, car il s'agit d'une liberté fondamentale, faute de laquelle les autres crouleraient. »

* *

— Mgr Ancel, évêque auxiliaire de Lyon, assistait récemment à un grand meeting tenu à la Bourse du Travail de Saint-Etienne : 3.000 travailleurs y étaient présents.